RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250516-2025-075-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00

***OBJET** : AFFAIRES GENERALES*

Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

N°2025/075

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le ***9 mai 2025***, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de ***M. Xavier HAQUIN.***

Présents :
M. Xavier HAQUIN, ***Maire***
M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, ***Adjoints au Maire.***

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEDEUR	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025
Publiée le : 21/05/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : ***M. KNOBLOCH*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :
Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/075

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt pour la réalisation de travaux et l'entretien du patrimoine

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT que ces personnes publiques ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont, du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

MAIRIE D'ERMONT 2 Val d'Oise

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

VILLE d'ERMONT

Vu pour être annexé à
délibération n°25.079 du 16/05/2025
ERMONT, le 20/05/2025
Le Maire

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

ENTRE :

La Commune d'ERMONT sise 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025,

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, sis 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Angélique Mézière, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2025,

De deuxième part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, sis 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Christine MATTEI, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2025,

De troisième part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt, sis 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du XXXX,

De quatrième part,

Les Parties ont entendu exposer préalablement comme suit :

PRÉAMBULE :

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après. Afin de bénéficier des prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Ceci étant exposé, les Parties ont arrêté et convenu comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'ERMONT, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ERMONT, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET DE BESSANCOURT, selon les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des quatre membres du groupement, de plusieurs marchés permettant la réalisation de prestations à bons de commande concernant les travaux et l'entretien de leur patrimoine.

ARTICLE 2 : TYPE ET DURÉE DES MARCHÉS

La forme et la durée des marchés seront précisées dans chaque accord-cadre.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement est composé de la Commune d'Ermont, du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

La convention prendra effet dès que l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement aura délibéré pour valider la présente convention constitutive. Elle sera exécutoire dès sa notification

par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement et après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

La convention est conclue pour une période de 5 ans fermes.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR CHARGÉ DE LA PROCÉDURE

La Commune d'Ermont, représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, est désignée par les membres du groupement en qualité de coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

ARTICLE 6 : MISSION DE COORDONNATEUR

A ce titre, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les missions suivantes :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Participer à l'élaboration du cahier des charges du marché ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le Code de la commande publique (de la publicité à la notification et l'achèvement de la procédure) ;
- Signer et notifier le marché au titulaire retenu par le Coordonnateur ;
- Gérer la phase d'exécution du marché relative à sa reconduction, aux éventuelles mises en demeure et à sa résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du Cahier des Charges du marché et s'engage à informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement résultant de leur exécution.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : RÈGLES APPLICABLES

Le groupement comprend une collectivité locale et un établissement public local. Chaque marché sera passé conformément au Code de la commande publique.

Lorsque le marché est passé en procédure d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT FINANCIER

Les prestations des marchés feront l'objet d'une facturation séparée de la part du titulaire dont s'acquitteront chacun des membres.

La mise à disposition de l'équipement et des personnels du Coordonnateur n'entraine pas de contrepartie financière à l'égard des autres membres.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250516-2025-075-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 11 : RÉSILIATION, MODIFICATION ET ACTION EN JUSTICE

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Dans le cas où le coordonnateur viendrait à disparaître, un avenant substituerait le nouveau à l'ancien.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.
En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.
Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Commune d'Ermont défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.
Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à ERMONT, le

Pour le CCAS d'ERMONT

La Vice-Présidente

Madame Angélique Mézière

Pour la Commune d'ERMONT

Le Maire

Monsieur Xavier HAQUIN

Pour le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

La Vice-Présidente

Madame Christine MATTEI

Pour le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Le Vice-Président

Monsieur Jean-Christophe POULET